

Société d'Expertise Comptable Ordre Région Paris IIe de France Commissaire aux Comptes

## **NFL BIOSCIENCES**

S.A. AU CAPITAL DE 288.410,52 EUROS Siège social : 199 rue Hélène Boucher 34170 CASTELNAU-LE-LEZ R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

RAPPORT COMPLEMENTAIRE
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Conseil d'administration et Procès-verbal des décisions du Président Directeur Général en date du 11 Avril 2024



Boulogne Billancourt 92100

Siège Social : 82 bis, rue de Paris Tél. 01 55 60 10 11

Tél. 01 55 60 10 11 E-mail : paris@ifec.eu RCS Nanterre B 622 022 424

Montpellier 34000

Synergie - "Le Millénaire" 770, rue Alfred Nobel Tél. 04 67 22 76 00 E-mail : ifec@ifec.eu

S.A. au capital de 100 000 € - Site : www.ifec.eu

## **NFL BIOSCIENCES**

S.A. AU CAPITAL DE 288.410,52 EUROS Siège social : 199 rue Hélène Boucher

34170 CASTELNAU-LE-LEZ

R.C.S. MONTPELLIER: 494 700 321

# RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Conseil d'administration et Procès-verbal des décisions du Président Directeur Général en date du 11 Avril 2024

#### Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 8 Juin 2023 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale mixte du 27 Juin 2023 dans sa 10ème résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de **26 mois** pour un montant maximum de **300 000 euros.** Faisant usage de cette délégation, votre président directeur général agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 27 Mars 2024, a décidé dans son procès-verbal du 11 Avril 2024 de procéder à une augmentation du capital de **8 780.49** euros, par l'émission de **292 683** actions ordinaires, d'une valeur nominale de **0.03** euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de **2.02** euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par l'assemblée générale. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du président directeur général sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

## Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du directeur général ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 27 Juin 2023 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Montpellier, le 14 Mai 2024. Le Commissaire aux Comptes,

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Xavier GALAINE